

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 112 (1986)
Heft: 9

Artikel: Le profil professionnel de l'ingénieur ASIC: le code d'éthique professionnelle de l'ASIC révisé
Autor: Hess, Urs
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-75986>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le profil professionnel de l'ingénieur ASIC

Le Code d'éthique professionnelle de l'ASIC révisé

par Urs Hess, Lucerne

Indépendamment de qualifications professionnelles supérieures, les relations de confiance qui existent avec le mandant exigent surtout de l'ingénieur intégrité personnelle et sens des responsabilités. Ces rapports de confiance doivent pouvoir s'appuyer sur l'indépendance et la loyauté de l'ingénieur. Par ailleurs, le mandant doit avoir la certitude que l'ingénieur choisi travaille en se conformant aux principes de la rentabilité. En procédant à une révision de son Code d'éthique professionnelle, l'ASIC a défini en termes nouveaux et d'une plus grande précision ces postulats de l'éthique professionnelle. Jusqu'alors disséminées, ces règles de l'éthique professionnelle ont été regroupées dans un code auquel les mandants peuvent avoir accès. En sa qualité d'instance autonome, la Commission de l'éthique professionnelle qui vient d'être créée a pour but de surveiller l'application et le respect des dispositions du code. Nouveau et plus efficace, cet instrument doit aider les ingénieurs ASIC à miser, à l'avenir, davantage sur la qualité de leurs prestations que sur le prix demandé.

La confiance du maître de l'ouvrage

D'avantage encore que pour n'importe quel autre type de contrat, il importe qu'un climat de confiance s'instaure entre mandant et mandataire. Cette nécessité découle du fait que le mandataire, en d'autres termes l'ingénieur, n'est pas garant d'un succès dont les éléments auraient été définis de manière précise au préalable, mais uniquement d'un travail effectué de manière consciencieuse et conformément aux obligations qui sont les siennes. Il en résulte qu'il est difficile de le contrôler et que sa responsabilité est plutôt minime sur le plan pratique. C'est là un fait dont les maîtres de l'ouvrage ne sont souvent qu'insuffisamment conscients en leur qualité de mandants, lorsqu'ils considèrent la concurrence existant entre les différents architectes et ingénieurs davantage comme une affaire de prix (et d'honoraires) que comme une question de qualité. Face à une telle situation, les associations professionnelles ont pour mission d'élaborer des prescriptions touchant à l'éthique professionnelle, dont le but est de promouvoir la qualité des prestations et de mieux attirer l'attention des mandants sur cet aspect qualitatif.

L'initiative d'une révision

Jusqu'ici, l'ASIC disposait déjà d'un Code d'éthique professionnelle renfermant des dispositions assez sévères. Toutefois, ces prescriptions étaient dispersées ici et là dans les statuts et elles n'étaient regroupées nulle part de manière claire et ordonnée. Il convenait donc de remédier à cette situation. Un autre motif de réviser le code était tout simplement la constatation que le profil professionnel de l'ingénieur ASIC devait

être harmonisé avec les nouvelles conditions commerciales et techniques prévalant dans l'exercice de la profession. Il s'agissait en somme de prendre au sérieux le mandat statutaire et d'assurer aux membres de l'ASIC une forme viable d'exercice de leur profession, face à des structures économiques et sociales en mutation. Dans le même temps, le besoin se faisait sentir de confier à un organisme indépendant – et non plus au comité comme jusqu'ici – l'application du Code d'éthique professionnelle et le soin de trancher les différends surgissant dans ce domaine, afin de donner, au mandant également, la possibilité d'avoir recours à cette instance.

L'indépendance de l'ingénieur

L'ancien Code d'éthique professionnelle de l'ASIC était centré sur l'indépendance de l'ingénieur. Aucune retouche n'est apportée à cette exigence d'importance fondamentale. Elle a toutefois été examinée dans un esprit critique, à la lumière des intérêts du mandant; il en est résulté une formule plus souple, plus précise, plus maniable aussi. Avant la révision, l'interdiction générale était faite aux membres de l'ASIC d'exercer une activité d'entrepreneur et en particulier de quelque façon que ce soit à une entreprise du bâtiment. Il n'était pas tenu compte du fait de savoir si, dans un cas concret, de tels rapports pouvaient entraîner un danger d'incompatibilité. Inversement, l'ancien code ne contenait aucune clause traitant des cas d'incompatibilité existant pour d'autres motifs, savoir des liens de parenté ou d'amitié, de même que des relations sociales, politiques et militaires. En principe, le nouveau code laisse toute latitude à l'ingénieur ASIC d'exercer une activité à titre d'entrepreneur et de participer à des entreprises. En outre, les incertitudes de

la jurisprudence font de l'ingénieur un entrepreneur, contre son gré jusqu'à un certain point. Ainsi donc, le postulat dépassé de l'indépendance absolue des membres de l'ASIC a été supprimé. Il n'a pas été abandonné purement et simplement, mais remplacé par une réglementation plus efficace, prenant davantage en compte les intérêts du mandant. En effet, le Code d'éthique professionnelle fait obligation aux membres de l'ASIC de renseigner le mandant dans tous les cas et suffisamment tôt sur les incompatibilités éventuelles découlant en particulier de relations familiales, amicales ou commerciales. Dans ces conditions, le mandant peut décider lui-même, en toute connaissance de cause des relations éventuelles de son mandataire, s'il désire conserver sa confiance à l'ingénieur et maintenir ou non son mandat. En effet, le danger d'une incompatibilité possible ne doit pas nécessairement déboucher sur une rupture des relations d'affaires, tant il est vrai que, fréquemment, certains rapports qu'entretient le mandataire peuvent aussi entraîner des avantages pour le mandant. Mais ce qui est essentiel dans cet ordre d'idées, c'est que les membres de l'ASIC continuent à s'engager à ne recevoir leurs honoraires que du mandant. Ce qui signifie qu'il est inadmissible et contraire à l'éthique professionnelle de toucher des commissions ou de recevoir des avantages de la part de tierces personnes. Comme par le passé, il demeure interdit aux ingénieurs ASIC d'exercer une activité quelconque de représentation, ce genre d'activités étant incompatible avec le postulat absolu de conseils objectifs.

Qualifications professionnelles

Il tombe sous le sens que l'ASIC continue d'exiger de ses membres des qualifications professionnelles d'un niveau supérieur à la moyenne. C'est ainsi que les ingénieurs ASIC doivent être porteurs d'un diplôme délivré par une Université suisse, figurer au Registre suisse A des ingénieurs et architectes ou pouvoir faire état d'une formation équivalente. Mais cela n'est pas encore suffisant. Pour devenir membre de l'ASIC, le candidat devra avoir huit ans d'expérience professionnelle, dont trois au moins dans une position dirigeante ou de conseiller, assortie de responsabilités correspondantes. Des prescriptions appropriées définissant les formes possibles de direction de l'entreprise donnent aussi la garantie que l'ingénieur ASIC porte la responsabilité personnelle de sa maison.

Des conseils objectifs

Le maître de l'ouvrage a le droit de recevoir des conseils critiques et objectifs de la part de l'ingénieur mandaté. Il doit pouvoir se fier à lui pour que lui soit pro-

posée une solution optimale, formulée au mieux des règles de l'art. Le Code d'éthique professionnelle mis au point par l'ASIC crée les conditions préalables nécessaires.

Rentabilité

L'ASIC a attaché une importance toute particulière à un nouvel élément, la rentabilité, qui figure maintenant expressément comme postulat dans le code. L'obligation de présenter une solution économique ne signifie pas que l'ingénieur ASIC doit rechercher la solution la meilleure marché. Il lui appartient plutôt d'essayer de trouver la solution la plus avantageuse à terme au point de vue du coût, après avoir tenu compte de tous les facteurs. En d'autres termes, l'exigence de rentabilité demande de l'ingénieur non seulement de la fantaisie et de la créativité, mais aussi la faculté de penser en gestionnaire. Or des solutions véritablement économiques ne peuvent être proposées de toute évidence que par un ingénieur ayant les qualifications profes-

sionnelles et l'esprit d'indépendance dans les postulats définis ci-dessus par l'ASIC.

Commission d'éthique professionnelle

Tout Code d'éthique professionnelle établi par une association professionnelle n'a de valeur et d'efficacité que dans la mesure où il est doté des moyens garantissant son application. Avec la Commission d'éthique professionnelle qui vient d'être instituée, l'ASIC dispose maintenant d'un organisme indépendant du comité, qui a pour tâche de surveiller l'application du code. Ce qui est nouveau, c'est que non seulement les membres de l'ASIC peuvent faire appel à la Commission d'éthique professionnelle, mais que les mandants sont habilités, eux aussi, à lui présenter le cas échéant une plainte contre des membres de l'ASIC. La Commission d'éthique professionnelle peut prononcer des peines disciplinaires pour réprimer les infractions. Une peine conventionnelle pouvant aller jusqu'à Fr. 10000.— est

entre autres prévue. On peut donc dire que le Code d'éthique professionnelle mis sur pied par l'ASIC ne consiste pas seulement à exprimer des désirs qui ne seraient pas assortis de sanctions.

Les ingénieurs ASIC prennent leurs responsabilités

Le nouveau Code d'éthique professionnelle vise à mieux sensibiliser les membres quant à leur responsabilité personnelle. Ils sont animés par la volonté de se distinguer par la qualité toute particulière de leurs prestations de services dans le domaine de la construction; ils visent à garantir à leurs mandats qu'ils sont guidés par le souci de rechercher en toute indépendance et objectivité des solutions optimales tant sur le plan économique que technique.

Adresse de l'auteur:

Urs Hess, Dr en droit
Avocat et notaire
Stadthausstrasse 6
6003 Lucerne

Actualité

Essai d'un nouveau procédé de sondage au laboratoire souterrain du Grimsel

La Cédra (Société coopérative nationale pour l'entreposage de déchets radioactifs) communique qu'elle est arrivée, dans son laboratoire souterrain du Grimsel, à «radiographier» les formations rocheuses avec une précision encore jamais atteinte. Pour

ce faire, on a mesuré la durée de transit d'ondes sonores sur des milliers de parcours entre trois forages parallèles qui délimitent une surface d'environ 30 000 m². Ce même procédé sera utilisé lors des sondages qui seront effectués prochainement en vue du stockage final des déchets de faible et moyenne radioactivité. L'échographie par couches — utilisée surtout en médecine — sert à examiner la structure des roches susceptibles d'abriter un dépôt final sans les endommager. Pour les recherches au Grimsel, on a choisi un secteur présentant aussi bien des roches compactes que

fissurées. Entre juillet et octobre 1985, des ondes sonores ont été émises à différentes profondeurs à partir de chacun des trois forages horizontaux. Des capteurs, appelés géophones, placés dans les autres forages ont enregistré l'arrivée des ondes. Si ces dernières traversent une zone de perturbation, elles sont amorties et mettent plus de temps pour atteindre le capteur.

Tomogrammes de la roche

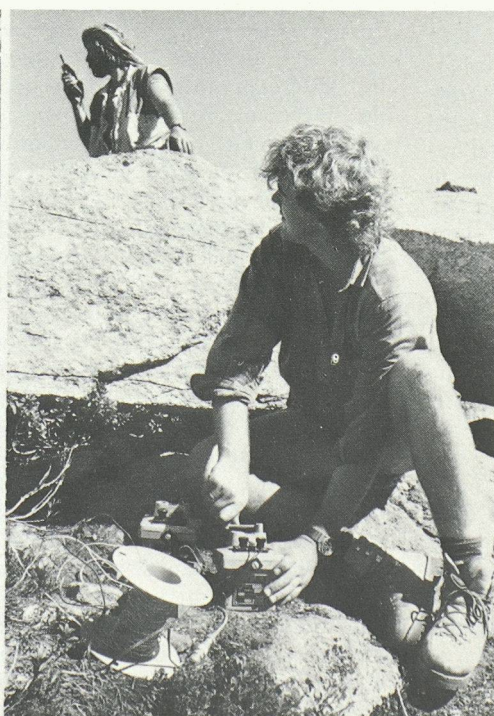
Un ordinateur convertit les nombreuses mesures ainsi obtenues en un tomogramme en couleurs (représentation graphique d'une

couche). Les couleurs traduisent les divers degrés de stabilité de la roche. Les premiers résultats montrent que la densité d'ondes choisie par la Cédra permet d'identifier des zones perturbées d'environ un mètre de puissance et de les discerner si elles sont distantes d'au moins 2,5 m. Outre les surfaces entre les forages, un profil vertical a également été «radiographié» au Grimsel. Dans ce but, on a provoqué des ondes sonores, dont l'arrivée a été enregistrée dans la galerie du laboratoire, au moyen de faibles charges explosives déclenchées depuis la surface (420 m au-dessus du laboratoire). Comparées à des mesures similaires effectuées au Canada et en Suède, celles de la Cédra ont été réalisées sur un bien plus grand nombre de parcours (16 000). Un rapport final sera présenté d'ici la fin de l'année. C'est également en 1986 qu'une société suédoise spécialisée entreprendra au Grimsel une campagne de mesures analogue au moyen d'ondes électromagnétiques (radar). Les essais préliminaires se sont achevés avec succès en automne 1985.

Les nouveaux ascenseurs de la Tour Eiffel

Les nouveaux ascenseurs de la Tour Eiffel à Paris ont été inaugurés récemment. Maintenant, les trois millions de personnes, qui chaque année viennent visiter ce chef-d'œuvre qui date de 1889, peuvent y accéder 365 jours par an, même en cas de vent, de neige ou de grand froid. Dorénavant, un seul changement d'ascenseur est nécessaire pour parcourir la hauteur totale de 300 m au lieu de deux précédemment.

Otis, le plus grand constructeur du monde, a construit un nouvel ascenseur formé de deux duo-



Afin de «radiographier» avec des ondes acoustiques les environs du laboratoire souterrain de la Cédra au Grimsel, on y a fait détoner de faibles charges explosives. Ce même procédé sera également utilisé pour les sondages en vue du stockage final des déchets de faible et moyenne radioactivité. (Cédra.)